

Commune de Duisans

Séance du Conseil municipal du 27 Septembre 2016

Compte rendu de Séance

L'an deux mille seize, le vingt sept septembre à 20 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Éric POULAIN, Maire, en suite de convocation en date du 22 septembre dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie le même jour.

Étaient présents : Messieurs Eric POULAIN, Philippe BRASSARD, Christophe CUISINIER, Etienne DUCHATEAU, Pascal HEMERY, Michel BOILDIEU, Christian LESAGE David FOUCART et Mesdames Geneviève MEURICE, Danielle DEVAUX, Marie Ange DUSSART, Isabelle MARCHAND, Magalie LARIVIERE et Aline DELATTRE.

Étai (ent) absent(s) – excusé(s) : Véronique DIENG (pouvoir donné à M. le Maire).

Conseillers en exercice :	Présents :	Votants :
15	14	15

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire au sein du Conseil. Pour la présente séance, M. Pascal HEMERY ayant obtenu(e) la majorité des suffrages, il a été désigné pour ces fonctions qu'il accepte.

DELIBERATION :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales,

Vu la Loi n°2015-991 du 7 Aout 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mars 2016 portant schéma départemental de coopération intercommunale,

Vu l'arrêté de Madame la Préfète du Pas de Calais en date du 17 mai 2016 portant projet de périmètre de la future communauté de communes issue de la fusion des communautés de communes de l'Atrébatie, de la Porte des Vallées, à l'exception des communes de Ransart, Boiry-Saint-Martin, Boiry-Sainte-Rictrude, Ficheux, Basseux, et Rivière et de la communauté de communes des 2 sources à l'exception des communes de Puisieux, Sailly au Bois, Foncquevillers, Souastre, Hébuterne et Gommecourt,

Vu l'arrêté de Madame la Préfète du Pas de Calais en date du 22 août 2016 portant création de la future communauté de communes issue de la fusion des communautés de communes de l'Atrébatie, de la Porte des Vallées, à l'exception des communes de Ransart, Boiry-Saint-Martin, Boiry-Sainte-Rictrude, Ficheux, Basseux, et Rivière et de la communauté de communes des 2 sources à l'exception des communes de Puisieux, Sailly-au-Bois, Foncquevillers, Souastre, Hébuterne et Gommecourt,

Considérant qu'il convient que chaque conseil municipal des communes membres du futur EPCI délibère pour fixer le nom du nouvel EPCI issu de la Fusion ;

Considérant que dans le cadre d'une concertation entre les communes, un consensus a été trouvé sur le nom du futur EPCI

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE

-Que le nouvel EPCI issu de la fusion des communautés de communes de l'Atrébatie, de la Porte des Vallées, à l'exception des communes de Ransart, Boiry-Saint-Martin, Boiry Sainte Rictrude, Ficheux, Basseux, et Rivière et de la communauté de communes des 2 sources à l'exception des communes de Puisieux, Sailly au Bois, Foncquevillers, Souastre, Hébuterne et Gommecourt sera dénommé :

- Communauté de Communes des Sources et Terres d'Artois (11 voix pour)

-Communauté de Communes des Sources Vives (1 voix)

-Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois (2 voix)

-1 abstention

DELIBERATION :

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales

Vu la Loi n°2015-991 du 7 Aout 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mars 2016 portant schéma départemental de coopération intercommunale

Vu l'arrêté de Madame la Préfète du Pas de Calais en date du 17 mai 2016 portant projet de périmètre de la future communauté de communes issue de la fusion des communautés de communes de l'Atrébatie, de la Porte des Vallées, à l'exception des communes de Ransart, Boiry-Saint-Martin, Boiry-Sainte-Rictrude, Ficheux, Basseux, et Rivière et de la communauté de communes des 2 sources à l'exception des communes de Puisieux, Sailly au Bois, Foncquevillers, Souastre, Hébuterne et Gommecourt

Vu l'arrêté de Madame la Préfète du Pas de Calais en date du 22 août 2016 portant création de la future communauté de communes issue de la fusion des communautés de communes de l'Atrébatie, de la Porte des Vallées, à l'exception des communes de Ransart, Boiry-Saint-Martin, Boiry-Sainte-Rictrude, Ficheux, Basseux, et Rivière et de la communauté de communes des 2 sources à l'exception des communes de Puisieux, Sailly-au-Bois, Foncquevillers, Souastre, Hébuterne et Gommecourt

Considérant qu'il convient que chaque conseil municipal des communes membres du futur EPCI délibère pour fixer le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire du nouvel EPCI issu de la Fusion ;

Considérant que dans le cadre d'une concertation entre les communes, un consensus a été trouvé sur la base de l'article L5211-6-1 II qui porte à 115 le nombre de sièges et fixe la répartition selon le tableau ci-joint en annexe du conseil communautaire du nouvel EPCI issu de la Fusion ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE

-De fixer à 115 le nombre de délégués communautaires du nouvel EPCI issu de la fusion des communautés de communes de l'Atrébatie, de la Porte des Vallées, à l'exception des communes de Ransart, Boiry-Saint-Martin, Boiry Sainte Rictrude, Ficheux, Basseux, et Rivière et de la communauté de communes des 2 sources à l'exception des communes de Puisieux, Sailly au Bois, Foncquevillers, Souastre, Hébuterne et Gommecourt

-De fixer la répartition des délégués par commune selon le tableau ci-joint en annexe.

DELIBERATION :

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales

Vu la Loi n°2015-991 du 7 Aout 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mars 2016 portant schéma départemental de coopération intercommunale

Vu l'arrêté de Madame la Préfète du Pas de Calais en date du 17 mai 2016 portant projet de périmètre de la future communauté de communes issue de la fusion des communautés de communes de l'Atrébatie, de la Porte des Vallées, à l'exception des communes de Ransart, Boiry-Saint-Martin, Boiry-Sainte-Rictrude, Ficheux, Basseux, et Rivière et de la communauté de communes des 2 sources à l'exception des communes de Puisieux, Sailly au Bois, Foncquevillers, Souastre, Hébuterne et Gommecourt

Vu l'arrêté de Madame la Préfète du Pas de Calais en date du 22 août 2016 portant création de la future communauté de communes issue de la fusion des communautés de communes de l'Atrébatie, de la Porte des Vallées, à l'exception des communes de Ransart, Boiry-Saint-Martin, Boiry-Sainte-Rictrude, Ficheux, Basseux, et Rivière et de la communauté de communes des 2 sources à l'exception des communes de Puisieux, Sailly-au-Bois, Foncquevillers, Souastre, Hébuterne et Gommecourt

Considérant qu'il convient que chaque conseil municipal des communes membres du futur EPCI délibère pour fixer le siège du nouvel EPCI issu de la Fusion ;

Considérant que dans le cadre d'une concertation entre les communes, un consensus a été trouvé sur le siège du futur EPCI

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE

-De fixer le siège du nouvel EPCI issu de la fusion des communautés de communes de l'Atrébatie, de la Porte des Vallées, à l'exception des communes de Ransart, Boiry-Saint-Martin, Boiry Sainte Rictrude, Ficheux, Basseux, et Rivière et de la communauté de communes des 2 sources à l'exception des

communes de Puisieux, Sailly au Bois, Foncquevillers, Souastre, Hébuterne et Gommecourt à Avesnes le Comte.

DELIBERATION :

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la délibération prise par le Syndicat des eaux des Vallées du Gy et de la Scarpe dans sa réunion du 11 juillet dernier acceptant l'adhésion des communes de Tincques, de Penin et de Beaufort-Blavincourt au Syndicat des eaux.

Il informe l'assemblée que chaque commune membre doit également délibérer pour accepter ces adhésions.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE A L'UNANIMITE

-D'émettre un avis favorable à l'adhésion des communes de Tincques, de Penin et de Beaufort-Blavincourt au Syndicat des Vallées du Gy et de la Scarpe à compter du 1er janvier 2017.

DELIBERATION :

M. le Maire expose une lettre du directeur de l'école Camille Corot qui sollicite, comme chaque année, une participation de la commune pour les sorties réalisées par l'école communale lors de l'année scolaire 2015/2016.

Le montant total des factures s'élève à 1267.50€. M. le Maire propose de renouveler la subvention.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE A L'UNANIMITE :

- De participer aux frais de déplacement des sorties de l'école communale pour un montant de 700.00€.
- Ces dépenses seront imputées sur le compte 6574 du budget 2016.

DELIBERATION :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'école Camille COROT organise une classe de neige du 14 au 22 mars 2017 à la neige. L'effectif estimatif est de 16 élèves de CM1 et CM2.

À cet effet, il expose à l'assemblée qu'une partie des recettes proviennent de la participation des familles (250€/enfant) et de la Coopérative Scolaire de l'Ecole C. COROT. Il porte à connaissance du conseil municipal un courrier du Directeur sollicitant une subvention pour finaliser le budget de cette classe découverte.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE A L'UNANIMITE

- D'allouer la somme de 230.00€ par élève et de 479.00€ par adulte pour la participation à la classe découverte.
- Que la subvention sera versée à la Coopérative Scolaire de l'Ecole Camille Corot.
- Ces dépenses seront imputées à l'article 6574 du budget 2016.

DELIBERATION :

Monsieur le Maire donne la parole à la Commission Animation. Elle fait part d'un courrier de l'association L'Ovale du Gy dans lequel il est demandé comme chaque année une subvention de fonctionnement. Après avoir présenté les comptes, il est proposé de verser une subvention de 6000.00€.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL
DECIDE A L'UNANIMITE

- D'allouer une subvention de 6000€ à l'Ovale du Gy.
- Ces dépenses seront imputées à l'article 6574 du budget 2016.

DROIT DE PREEMPTION URBAIN :

VENDEURS	ADRESSE DU BIEN	REF. CADASTRALES	BATI OU NON BATI	SUPERFICIE en m ²	ACHETEURS
CONSORTS DUCHATEAU	RUE DU DR ANTOINE LAROCHE	A 1170	NON BATI	Lot 7 = 684 m ²	M. et Mme TREHOUX de Marœuil
ITINERAIRES ET RESIDENCES	25 RUE DES MOISSONS	A 1191	NON BATI	661	M. HALBOT ET MME VALLERANT de DUISANS
ITINERAIRES ET RESIDENCES	1 ALLEE DES FENAISSONS	A 1180	NON BATI	767	M. ET MME ZUKOWSKI D'ANZIN ST AUBIN
M. ET MME LANDRU THIBAUT	1 RUE DU CHATEAU	A 424	BATI	825	M. CLEMENT CARBONNET ET MME GWENDOLINE COQUIDE D'ACHICOURT
M. ET MME TREHOUST FRANCOIS	10 RUE DE LA CAVEE D'HUGY	B 658	BATI	1339	M. JP DUJARDIN ET MME CAMILLE BERDNICK DE STE CATHERINE
MME FLORENCE TRICARD	2 RUE DES EPINES	ZN 41	BATI	2807	M. ET MME MANUEL DUMONT D'ARRAS
CONSORTS DUCHATEAU	RUE DU DR ANTOINE LAROCHE	A 1170	NON BATI	LOT 5 = 1172	M. GOUZE ET MME RAULT DE ST POL SUR TERNOISE

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h30.